

AR PREFECTURE

006-210600110-20191231-DM_201966-DE
Reçu le 03/01/2020



VILLE DE BEAULIEU SUR MER

ALPES-MARITIMES -06310-

DECISION MUNICIPALE

Prise au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

N°: 2019/66

DATE D'AFFICHAGE : 31 DEC. 2019

OBJET : MARCHE PUBLIC – FESTIVAL DE MUSIQUE « LES NUITS GUITARES » - VERSEMENT D'UNE AVANCE – AVENANT N°3

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique,

VU le budget primitif,

VU le marché public n°2017/MP/06 du 26 octobre et ses avenants n°1 et n°2,

VU la délibération du 07 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal de Beaulieu Sur Mer a délégué à Monsieur le Maire, sans aucune réserve et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de certaines matières énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant qu'il a été conclu le 26 octobre 2017 avec l'association PANDA EVENTS un marché public portant sur l'organisation, la programmation et la fourniture clés en main de trois soirées lors du festival de musique « les Nuits Guitares » - éditions 2018 – 2019 - 2020

Considérant que l'association PANDA EVENTS a fait part de son souhait de pouvoir bénéficier, pour l'édition 2020, d'une avance de 30 % du montant du marché précité.

DECIDE

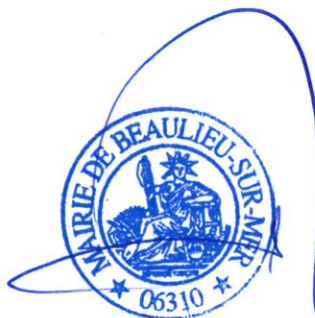
Article 1^{er} : La passation et la signature avec l'association PANDA EVENTS, ayant son siège au 99-101, route de Canta Galet à NICE (06200), d'un avenant n°3 au marché n°2017/MP/06 du 26 octobre 2017 portant sur le versement d'une avance d'un montant de 17061,62 € HT (18000 € TTC), soit 30% du montant du marché, pour les prestations de l'édition 2020.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de l'exécution des formalités de publicité et de transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Beaulieu Sur Mer, le

31 DEC. 2019

Le Maire,
Roger ROUX



all.